

**Contrat d'engagement à l'AMAP "l'Aube des légumes"**  
**du 1er février 2012 au 23 janvier 2013 ( 50 semaines )**  
**pas de distribution les 26 décembre 2012 et 2 janvier 2013**

Entre le producteur Patrick VINCENT, 18 grande rue, 10290 VILLADIN  
Et Nom \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Tél fixe / tél portable : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Dit (e) adhérent-e de l'AMAP l'Aube des Légumes.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la **charte des AMAP<sup>1</sup>**, à savoir :

**Engagements de l'adhérent-e**

- pré-financer la production,
- assurer 5 permanences-distributions et se rendre 1 fois sur la ferme pendant la saison d'engagement, pour participer à des ateliers de jardinage. (désherbage, semis, repiquage etc.)
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances...) aux distributions,
- participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an).
- adhérer à l'association et être à jour de sa cotisation (10€ pour l'année)

**Engagements du producteur partenaire**

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme, complétés si nécessaire par des produits bio de producteurs aubois.
- être régulièrement présent aux distributions, donner des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérent-e-s sur sa ferme 1 fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur ses méthodes de travail,

**Engagements communs**

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent-e-s et l'agriculteur partenaire.

**Part de récolte hebdomadaire**

1 distribution hebdomadaire d'un panier de légumes d'un poids variant selon la nature des produits proposés et la saison en cours.

Ce contrat est établi en trois exemplaires, l'original pour l'adhérent-e, une copie allant au producteur, une copie restant au sein du collectif.

Dans le cas d'un engagement pour un demi-panier : NOM du copanier : .....

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
signatures :  
De l'adhérent-e \_\_\_\_\_ Du producteur \_\_\_\_\_ D'un membre du collectif de l'AMAP \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : amap-idf.org

## MODALITES PRATIQUES

### Règlement

#### *Modalités*

- .. 10 chèques encaissables le 10 de chaque mois à partir de Février 2012
- .. Un chèque encaissable le 10 février pour la saison.
- .. 2 chèques encaissables le 10 Février 2012 et le 10 août 2012.

↳ Les chèques sont à libeller à l'ordre de VINCENT Patrick

#### *Montant :*

montant	panier entier	Demi-panier
paiement en 1 chèque	750,00 €	375,00 €
paiement en .... chèques	75,00 €	37,50 €
paiement en 2 chèques	375,00 €	182,50 €

Règlement de la cotisation : 10€	<input type="checkbox"/> espèces	<input type="checkbox"/> chèque
----------------------------------	----------------------------------	---------------------------------

( entourer le moyen de paiement choisi )

### Partage des récoltes

Jour                                    le mercredi  
Horaire                                18h15 - 19h45  
Lieu                                    au parc des Moulins à Troyes, rue Guillaume le Bé, près du n°5.

1<sup>er</sup> partage                            1 février 2012  
Dernier partage                    23 janvier 2013